

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 03 septembre 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 08/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE

Présents : 9

Présents : Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Emilie CARCENAC, Patrice AUSSAGUES, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Marielle MONICH, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Votants: 12

Pour: 12

Représentés: Stéphane BOUSQUET par Pierre-Eric DEHAYE, Alexis BONLEUX par André VAISSIERE, Jean-Claude DEVAL par Cédric MILHAUD

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Laurent NUNES, Denis SABO

Secrétaire de séance: Bruno SENRA

Objet: AUTORISATION A DONNER A BAIL UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL - MAISON 15 CHEMIN DES GRILLONS - DE_2024_013

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6°,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec M. David PEREZ et Mme Lola MORALES

Monsieur Bertrand BOUYSSIE maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située : 15 chemin des Grillons depuis le 3 février 2020. Ce logement de 4 pièces d'une surface habitable de 86 m² se compose d'une entrée-séjour, 3 chambres, cuisine, salle de bain et WC.

M. le Maire propose de laisser ce logement à bail à M. David PEREZ et Mme Lola MORALES. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient de poursuivre le bail en cours conclu le 01.09.2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, loyer mensuel initial de 700 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 30 €, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), dépôt de garantie fixé à 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De donner à bail la maison sise 15 chemin des Grillons, propriété de la commune, à M. David PEREZ et Mme Lola MORALES, aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 3 ans à compter du 01 septembre 2024 ;
- loyer mensuel initial de 700 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 30 € ;
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;

~~dépôt de garantie fixé à 700 €.~~

Dépôt Sous-Préfecture de CASTRES (TARN)
Date de réception de l'AR: 05/09/2024
081-218100436-20240903-DE_2024_013-DE

- en ajoutant la clause de solidarité

Article 2. - D'autoriser M. le maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.


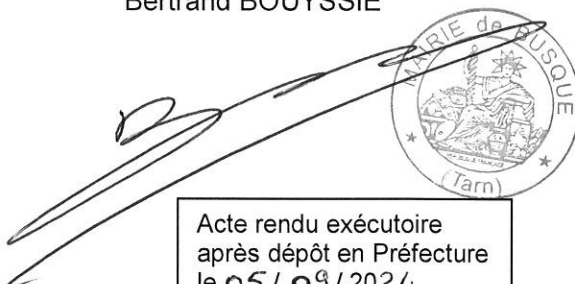
Article 3. - D'imputer la recette correspondante sur le budget communal au compte 752 – Revenus des immeubles.

Fait et délibéré à BUSQUE, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Bruno SENRA



Le Maire
Bertrand BOUYSSIÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05 / 09 / 2024
et publié ou notifié
le 06 / 09 / 2024